



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 février 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALGETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE

Autres présents non votants :

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2020

Exécutoire le : 09 MARS 2020

Affichée le : 09 MARS 2020

Visée le : 09 MARS 2020

TRANSITION ENERGETIQUE

Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) Programme d'action pour la transition énergétique – Subvention 2020

Monsieur le président rappelle que Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020. Conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable du territoire était en 2015 de 210 Gigawattheures. L'objectif du plan climat est de porter cette production à 359 Gigawattheures en 2026. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économiques et écologiques de ses solutions.

Pour ce faire, Grand Lac sollicite l'ASDER, association pionnière pour le développement de l'énergie renouvelable en Savoie et porte la mission d'Espace Info Energie (EIE) du Département, pour étendre et renforcer leur mission de conseil sur le territoire de Grand Lac.

L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 1981 et a vocation à participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. L'association, dans le cadre de sa mission d'EIE financées par l'ADEME, la Région et le Département, fournit des conseils gratuits et indépendants, elle est également reconnue comme centre de formation.

L'association met en œuvre en Savoie un programme d'actions dans les domaines du bâtiment, de la production d'énergie renouvelable et de l'éco-responsabilité :

- animation, sensibilisation et formation de différents publics,
- accompagnement aux changements de comportements,
- information et conseil des particuliers, des copropriétés, des communes,
- accompagnement de projets performants et de démarches territoriales exemplaires,
- développement des filières énergétiques locales.

Cette convention est complémentaire à la convention approuvée par la délibération du 9 octobre 2019 avec l'ASDER, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie et Grand Lac pour la mise en place de conseillers en énergie partagé dans les communes.

La présente convention, établie jusqu'au 31 décembre 2020, prévoit le versement à l'ASDER d'une subvention d'un montant de 33 873 euros, avec la réalisation des objectifs suivants, relatifs à l'information, la formation, la sensibilisation et le conseil pour les particuliers et les communes sur le territoire de Grand Lac.

Ces objectifs sont décomposés de la façon suivante :

Conseil des particuliers :

- Permanences décentralisées,
- Balades thermographiques,
- Conférences décentralisées,
- Visites de site/chantiers exemplaires,
- Prêt de mallette énergétique.

Aide aux communes :

- Sensibilisation et information des nouveaux élus,
- Accompagnement des collectivités, projet rénovation et de production d'énergie renouvelable,
- Assistance pour la communication à destination des particuliers.

Soutien au plan climat, aide à l'agglomération :

- Récupération des indicateurs d'énergie renouvelable et de rénovation du territoire,
- Accompagner le déploiement du cadastre énergétique,
- Assistance pour la réponse aux documents d'urbanisme, pour la communication pour l'intégration des énergies renouvelables,
- Modules de formation aux agents,
- Modules de sensibilisation auprès des Vice-présidents.

Les modalités de mise en œuvre des actions sont précisées dans la convention d'objectif.
Le détail des actions figure dans l'annexe technique et financière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPOUVE** le présent rapport,
- **ADHERE** à l'association ASDER pour l'année 2020 moyennant une cotisation de 200 €
- **APPROUVE** le versement de la subvention précitée,
- **APPROUVE** les objectifs fixés à l'ASDER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 51
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention d'objectifs entre l'ASDER et Grand Lac Programme d'actions pour la transition énergétique Année 2020

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération GRAND LAC,
SIREN 200068674, représentée par son président Dominique Dord
Située 1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

Ci-après désignée : Grand Lac

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, SIRET
323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent
73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée l'ASDER

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire Grand Lac est composé de 28 communes Savoyardes et totalise 74000 habitants sur près de 300 km². L'agglomération a été créée le 01 janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

Grand Lac, suite à la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération du 14 janvier 2020. Dans le cadre de ce plan climat, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique qui lui est confiée, l'agglomération souhaite engager des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 130GWh sans compter les installations de plus de 5MW. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de 32% d'énergie renouvelable en

2030, contre 7% actuellement, l'agglomération doit exploiter l'intégralité de son potentiel d'énergie renouvelable supplémentaire identifié à 447 GWh. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économique et écologique de ses solutions.

L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1981 elle a vocation à participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable, en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Elle porte l'Espace Info Energie de Savoie (conseils gratuits et indépendants) et est centre de formation. Ses domaines de compétence sont les économies d'énergie, la performance et l'efficacité énergétiques, l'éco construction, les énergies renouvelables et l'éco consommation. Les publics auxquels elle s'adresse sont les suivants : particuliers, copropriétés, collectivités locales, scolaires. L'équipe est de 32 salariés, les codirectrices sont Laure Voron et Delphine Mugnier. Le conseil d'administration est présidé par Anne RIALHE et l'association compte 200 adhérents. Son siège est situé à la Maison des énergies à Chambéry (bâtiment démonstratif).

L'association met en œuvre en Savoie un programme d'actions variées, complémentaires et indispensables, si l'on veut répondre au défi climatique et énergétique :

- l'animation et la sensibilisation de différents publics,
- l'accompagnement aux changements de comportements,
- l'information et le conseil,
- l'accompagnement de projets performants et de démarches territoriales exemplaires,
- et le développement des filières énergétiques locales.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du territoire en faveur de la rénovation énergétique des logements notamment avec la mise en place d'un PIG et du PLH à venir sur le territoire,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial et son programme de 134 actions approuvés par le conseil communautaire du 14/01/2020,

Considérant que l'agglomération, selon l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales, dispose de la mission de coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la sensibilisation et de la formation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables » défini en annexe technique et financière à la présente convention.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue jusqu' au 31 Décembre 2020. Elle rentre en vigueur à sa date de signature.

Article 3. Montant de la subvention

Grand Lac contribue financièrement pour un montant maximal de 33 873 euros conformément au budget prévisionnel défini dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

En cas de modification du cofinancement de l'ADEME et de la région dans le cadre de sa mission d'espace info énergie sur la période de la convention d'objectif, L'ASDER en informera Grand Lac et l'annexe financière sera mise à jour par l'ASDER et Grand Lac à partir des nouvelles modalités financières.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Lac, après réception des justificatifs précisés dans l'article 5, verse à l'ASDER les montants suivants :

- 1/3 à la notification de la convention soit 11 291 €
- 1/3 après un semestre d'activité, soit 11 291 €
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5, soit 11 291 €.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'ASDER s'engage à communiquer de manière synthétique tous les trimestres, avant la fin de la première quinzaine du trimestre suivant, un rapport synthétique de 2 pages comprenant l'activité des trois mois écoulé ainsi que la mise en œuvre prévisionnelle des actions de la convention.

L'ASDER s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2019 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités : détail des actions d'information et de sensibilisation menées.

Article 6. Autres engagements

L'ASDER informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Grand Lac informe l'ASDER de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'ASDER informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASDER sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Lac. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Lac peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la

régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes technique et financière fait partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à en deux exemplaires, à Aix les Bains le

Pour Grand Lac,
Dominique Dord, président de Grand Lac
Communauté d'agglomération

Pour l'ASDER,
Anne Rialhe,
Présidente de l'ASDER

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Convention d'objectifs entre l'ASDER et Grand Lac, Année 2020

Programme d'actions en faveur de la sensibilisation et de la formation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions défini ci-après :

1-Conseil des particuliers.

1.1 Permanences décentralisées

L'ASDER, dans le cadre de son rôle d'espace info énergie, propose une mission de conseil et d'information aux particuliers. Les conseillers renseignent sur la maîtrise des consommations d'énergie, l'écoconstruction, les énergies renouvelables et les aides financières.

Cette mission se décline sous la forme de :

- Permanences téléphoniques: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le jeudi matin.
- Permanences au siège de l'association à Chambéry pour le département de la Savoie.

En complément de cet accompagnement, la convention prévoit 40 permanences décentralisées sur le territoire Grand Lac qui auront lieu à Aix les bains, Entrelacs et Ruffieux, selon les périodicités suivantes :

- A Aix les Bains, une demi-journée toutes les deux semaines,
- A Ruffieux, une demi-journée par mois,
- A Entrelacs, une demi-journée par mois.

Les permanences sont assurées par l'ASDER sur rendez-vous. Elles se dérouleront si un minimum de 2 rendez-vous est programmé pour chaque permanence.

La planification de ces permanences sera précisée en accord avec Grand Lac Agglomération, les relais Grand Lac et l'ASDER.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
X	X	0,75	431	30	17250	8000

1.2 Balades thermographiques

Accompagnés d'un conseiller qui dispose d'une caméra thermique, les participants parcourent un trajet prédéfini dans un quartier et tentent d'identifier les forces et faiblesses des logements. Cette animation permet de sensibiliser sur la performance énergétique des bâtiments avec comme objectif final d'accompagner les participants dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et de leur confort. Trois ballades thermographiques sont prévues.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	1	575	3	1725	1725

1.3 Conférences décentralisées

L'ASDER, en relation avec l'agglomération et les communes accueillant les conférences, organise et anime des conférences Grand public sur le territoire Grand Lac autour des thèmes liés à la transition énergétique, du changement climatique, des comportements éco-citoyens. Ces conférences peuvent être réalisées directement par des membres de l'ASDER, ou être animées par d'autres intervenants proposés par l'ASDER.

L'association organise la logistique de la conférence, présente ou co-anime la conférence avec l'intervenant, prépare la communication préalable à l'évènement (flyers, affiches, textes pour communication numérique).

La présente convention prévoit l'organisation de 20 conférences d'une durée de 2 heures. Les thèmes suivants pourront être abordés :

- Le scénario négawatt ou quelles énergies en 2050 ?
- Se chauffer au bois sans polluer
- Quels choix d'énergie pour me chauffer ?
- Rénover sa maison : quelles priorités ?
- Afterre 2050 ou l'assiette de demain
- Les alternatives à la voiture
- Le solaire thermique
- Investir dans l'énergie photovoltaïque
- La démarche Zéro Déchets

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
X	X	1	575	20	11500	9775

1.4 Visites de site/chantiers exemplaires

Organisation d'une visite de chantier de rénovation énergétique exemplaire à destination du grand public : Repérage de chantiers pertinents, lien avec maîtres d'ouvrages et les entreprises locales du bâtiment, communication, animation de la visite le samedi matin. Cette visite est réalisée dans le cadre de son financement par le conseil départemental et la région.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
1		1	575	1	575	0

1.5 Prêt de mallette énergétique

L'ASDER propose de gérer la mise à disposition et l'exploitation de résultats d'un kit d'instrumentation énergétique financé par Grand Lac en 2019. Le Thermokit comprend une caméra thermique, des compteurs d'énergie électrique et des instruments de mesure de luminosité, de débit d'eau. Ces mallettes sont prêtées par l'ASDER aux utilisateurs afin de disposer d'informations instrumentées permettant de mieux cibler les actions d'efficacité énergétique. La mise à disposition de ce kit aux particuliers et le rendez-vous d'échange suivant le prêt est gérée par l'ASDER. L'association veille au bon fonctionnement à l'entretien des équipements.

Le prêt pourra être confié à une commune de Grand Lac dans le cadre d'une démarche volontaire de sensibilisation de ses administrés. A l'issue de la convention, les Thermokits seront laissés à disposition des administrés de Grand Lac sous la supervision de l'ASDER ou remis à l'Agglomération si celle-ci en fait la demande.

La convention prévoit 50 prêts aux particuliers et 6 demi-journées de permanences pour la restitution des résultats.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	0,5	288	3	1725	1725

2 - Aide aux communes

2.1 Sensibilisation et information des nouveaux élus

De manière préalable au dispositif d'appui à l'émergence de projets de rénovation énergétique et de développement d'énergies renouvelables, et dans le contexte de nouveaux mandats pour les élus, le programme prévoit l'organisation des sessions de sensibilisation et de formation à la transition énergétique. L'ASDER définira des supports de formation en lien avec la transition énergétique et le plan climat. Il est prévu cinq formations de 2h pour les élus.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	1,5	862	5	2586	2586

2.2 Accompagnement des collectivités, projet rénovation et EnR

En complément de la mission des Conseils en Energie Partagés portés par le SDES, le programme prévoit l'assistance aux communes dans leurs projets de création, de rénovation ou de production d'énergie renouvelable. Les projets sont pris en charge financièrement par l'ASDER dans le cadre de la subvention que le département et la région leur verse actuellement pour leur rôle d'espace info énergie. Cinq accompagnements de 2 jour.homme sont estimés sur le territoire pour 2020.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	2	1150	10	5750	0

2.3 Assistance pour la communication à destination des particuliers

L'ASDER est en appui de Grand Lac pour tout appui technique à la communication sur cette opération. Grand Lac peut être amené à solliciter l'ASDER pour coécrire des articles de presse, des informations sur les pages internet des structures, sur les réseaux sociaux, pour participer à des conférences de presse, co-écrire des prospectus d'information. Sont prévues dans cette convention : six campagnes d'informations multi-support, mise à disposition d'un kit de communication pour cinq communes partenaires.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	1	3450	6	3450	3450

3 - Gestion plan Climat, aide à l'agglomération

3.1 Récupération des indicateurs d'énergie renouvelable et de rénovation du territoire

L'ASDER, sur la base de ces données d'accompagnement aux particuliers, prévoit la transmission à Grand Lac des tendances afin de faire le lien entre le suivi opérationnel des actions du plan climat, effectué de manière annuelle, et les indicateurs d'impact qui sont transmis actuellement au niveau régional avec un décalage de 3 ans. Cette convention prévoit 0,5 jour pour la définition des indicateurs et de l'état initial en lien avec le PCAET; 1 jour suivi des installations automatiques et de projets accompagnés bois énergie. 1,5 jours sur le suivi des installations et de projets accompagnés pour le solaire thermique. L'ASDER informera également la collectivité des projets de rénovation accompagnés via les missions de l'ASDER et du financement du département aux collectivités.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	3	1725	3	1725	1725

3.2 Accompagner le déploiement du cadastre énergétique

Le programme prévoit des sensibilisations au déploiement de l'énergie solaire en se basant sur le cadastre énergétique. Cinq demi-journées d'animation sur des marchés ou lors d'évènement

particulier seront organisées. Des plaquettes et supports de communication seront également rédigés pour promouvoir l'installation d'énergie solaire en se basant sur le cadastre énergétique.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	3	1725	3	1725	1725

3.3 Assistance pour la réponse aux documents d'urbanisme, pour la communication pour l'intégration des énergies renouvelables

L'intégration de 32% d'énergie renouvelable dans les constructions neuves implique des analyses nécessitant des compétences énergétiques. L'ASDER apportera son soutien aux services instructeurs de Grand Lac pour certains dossiers. L'association assistera également Grand Lac dans la rédaction de guides pour l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction à destination des pétitionnaires.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	1	575	1	575	575

3.4 Modules de formation aux agents

L'agglomération pourra solliciter l'ASDER pour l'organisation de formations aux agents dans différentes thématiques de son domaine de compétence tels que : la rénovation performante, le pilotage des systèmes de chauffage, la ventilation et climatisation efficaces, l'aspect énergétique de l'instruction des dossiers d'urbanisme, les gestes écoresponsables,... Il est prévu 3 formations d'une demi-journée pour 12 personnes.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	3	1725	3	1725	1725

3.5 Modules de sensibilisation auprès des Vice-présidents

Le programme prévoit l'organisation de modules de sensibilisation pour permettre aux élus de disposer des enjeux, des informations et des retours d'expérience afin de leur permettre de mettre en œuvre la transition énergétique dans leur thématique ou leur territoire. La convention prévoit 3 formations de 2 heures.

Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
	X	1,5	862	1,5	862	862

4- Récapitulatif du programme d'action

Actions ASDER	n°	Objectifs	Objectifs		Prise en charge		Chiffrage				
			nb	unité	Financement Ademe, Région, département	Convention Grand Lac	Temps unitaire (jours)	Coût unitaire (Euros)	Temps total (jours)	Coût global (Euros)	Prise en charge Grand Lac (Euros)
1-Conseil des particuliers	1,1	Organisation de permanences décentralisées	40	Permanences	X	X	0,75	431	30	17250	8000
	1,2	Organisation de balades thermographiques	3	balades		X	1	575	3	1725	1725
	1,3	Conférences décentralisées	20	conférences	X	X	1	575	20	11500	9775
	1,4	Organisation de visites de site/chantiers exemplaires	1	Visites	1		1	575	1	575	0
	1,5	Prêt de thermokit	6	Permanences		X	0,5	288	3	1725	1725
								0			
2 - Aide aux communes	2,1	Sensibilisation et information des nouveaux élus	3	Ateliers		X	1,5	862	5	2586	2586
	2,2	Accompagnement des collectivités, projet rénovation et EnR	5	Projets		X	2	1150	10	5750	0
	2,3	Assistance pour la communication à destination des particuliers sur les EnR, le plan climat, sa sobriété via les communes	6	Jours		X	1	3450	6	3450	3450
3 - Gestion plan Climat, aide à l'agglomération	3,1	Remonter des indicateurs EnR du territoire	3	Jours		X	3	1725	3	1725	1725
	3,2	Accompagner le déploiement du cadastre énergétique, des plaquettes urbanisme pour les 32%	3	Jours		X	3	1725	3	1725	1725
	3,3	Assistance pour la réponse aux document d'urbanisme	1	Jours		X	1	575	1	575	575
	3,4	Modules de formation aux agents	1	Formations		X	3	1725	3	1725	1725
	3,5	Modules de sensibilisation auprès des VPS	1	Actions		X	1,5	862	1,5	862	862
TOTAL								89	51173	33873	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transition énergétique - Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Programme d'action pour la transition énergétique - Subvention 2020

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3205 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200225-d3205-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.4. Aux établissements et organismes publics (OPAC...)